



REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE FLEURANCE

## Arrêté temporaire n° 2022/453

Portant **AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
ACCORDÉE A L'ASSOCIATION DES ETOILES DANS LES YEUX  
DANS LA COUR DE L'ANCIENNE ECOLE PASTEUR  
LE DIMANCHE 2 OCTOBRE 2022  
A L'OCCASION D'UN VIDE ECOLE DE RENTREE**

FLEURANCE

AFFAIRES GENERALES

### **Le Maire de la Commune de FLEURANCE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2112-1 et suivants et L.2212-2-1 ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2121-1 et suivants ;

**VU** la demande reçue en mairie le 12 juillet 2022 par l'association « Des étoiles dans les yeux » représentée par Madame WEIBEL-RITTER, pour organiser un vide école de rentrée, le dimanche 2 octobre 2022, dans la cour de l'ancienne école Pasteur ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes sur les lieux de la manifestation ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'association « Des étoiles dans les yeux » est autorisée à occuper temporairement le domaine public dans la cour de l'ancienne école Pasteur, le **dimanche 2 octobre 2022**, afin d'organiser un vide école de rentrée.

**ARTICLE 2** : La sécurité est entièrement sous la responsabilité de l'organisateur.

**ARTICLE 3** : Madame la Sous-Préfète de Condom, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Chef de service de la Police Municipale de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fleurance, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Fleurance, **Madame WEIBEL-RITTER**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Fleurance le 22 septembre 2022

Le Maire,

**Ronny GUARDIA MAZZOLENI**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)